

**D E C I S I O N   D U   M A I R E   N °   2 0 2 2 - 0 7 9**

Le Maire de LA SAULCE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
- VU** la délibération n°2020-030 relative à la délégation du conseil municipal de certaines de ses attributions au maire ;

**D E C I D E**

Conformément à l'alinéa 26 de la délibération susvisée ;

**Article 1<sup>er</sup>**



**de solliciter** au titre du programme des équipements sportifs de proximité 2023 de l'Agence Nationale du Sport pour l'aménagement d'un terrain de tennis une subvention d'un montant HT de 20 962 € correspondant à 80% du montant estimatif des travaux.

**Article 2**

Le secrétaire général de la commune de la Saulce est chargé de l'exécution de la présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché au tableau d'affichage de la mairie. Expédition en est adressée à Madame la préfète du département des Hautes-Alpes.

Fait à La Saulce, le 20 septembre 2022.

Le Maire

Roger GRIMAUD

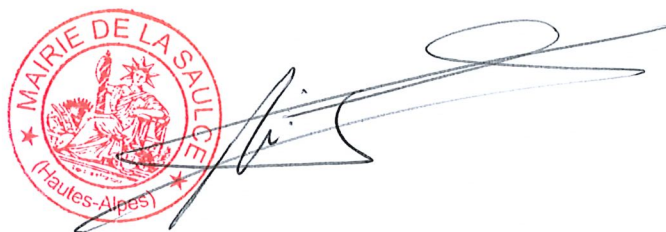
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif gracieux auprès du maire de la Saulce ou dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MARSEILLE ou à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné Roger GRIMAUD certifie que les décisions N°2022-57 et 2022-78 sont sans objet.

La Saulce

Le 17 novembre 2022



A red circular stamp of the Municipality of La Saulce, Hautes-Alpes. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE DE LA SAULCE" and "(Hautes-Alpes)". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.